



TARIFS DES COTISATIONS SAISON SPORTIVE 2019- 2020



Licences

La licence annuelle permet d'exercer les sports d'aviron à l'anglaise et à la Veneta pendant toute la saison sportive (de septembre à juin). Elle couvre les leçons encadrées, les activités proposées par le Club y compris les compétitions.

Son coût inclut la licence FFA et l'assurance obligatoire associée. Cette assurance peut être renforcée en souscrivant l'assurance complémentaire I.A. Sport+ auprès de la MAIF via la FFA (au prix de 10,79 € pour la saison 2018-2019) cf notice au dos.

Les licences trimestrielle et fin de saison sont essentiellement destinées à permettre la "Découverte" de l'aviron sur une période représentative.

Caution de participation à la gestion du club

Chaque adhérent verse à l'inscription par chèque séparé une caution de participation de 40€. Ce chèque sera encaissé en fin de saison si l'adhérent n'a pas participé aux travaux proposés pour la gestion du club (par exemple séance bricolage, ...) à hauteur d'au moins 6h sur l'année.

Maillot du Club

Il n'y a plus de droit d'entrée ; Cependant, l'adhésion implique l'achat obligatoire d'un maillot (tee shirt technique) aux couleurs du club au prix coutant de 17 €.

Nota

Le paiement est possible en 2 ou 3 chèques débités en septembre, octobre et novembre.

Les chèques Vacances et Pass Culture Sport sont acceptés. En cas de refus de ces titres par l'émetteur, l'adhérent s'engage à verser le montant du titre refusé par chèque.

Le paiement de la cotisation annuelle est acquis au Club, y compris en cas d'arrêt d'activité en cours d'année.

Licence annuelle	
Adulte (21 ans et plus)	229 €
moins de 21 ans ou étudiant	138 €
Couple	421 €
Adulte + 1 enfant	330 €
Adulte + 2 enfants	420 €
Couple + 1 enfant	485 €
Couple + 2 enfants	536 €
2 enfants d'une même famille	231 €
3 enfants d'une même famille	320 €
Licence trimestrielle (Avril – Mai - Juin)	
Adulte (21 ans et plus)	134 €
moins de 21 ans ou étudiant	87 €
Licence fin de saison (Mai - Juin)	
Adulte (21 ans et plus)	98 €
moins de 21 ans ou étudiant	76 €
Licence fin de saison (Juin) - Toutes situations	47 €
Coupon Découverte (séance) – toutes situations	15 €
Caution de participation annuelle	
Caution de participation à la gestion du Club – Par chèque encaissé en fin de saison si l'adhérent n'a pas participé aux travaux liés à la gestion du club (> 6h)	40 €
Maillot du club	
Tarif (obligatoire pour la 1ere adhésion) <i>au cout réel</i>	17 €
Licence encadrement/Bureau (licences 75€ + don 154€)	229 €

Adresse : Rowing Club Sucé Sur Erdre – Base Nautique de la Papinière – 158 route de la Papinière – 44240 SUCÉ SUR ERDRE

E-mail : contact@aviron-suceen.fr - Site : <http://www.aviron-suceen/> SIRET 452 783 640 00017 - Jeunesse et Sports : Exploitation 04402ET0066 - Agrément 44 S 1425



Notice individuelle dommages corporels à l'attention des licenciés de la FFA (licences A, BF, I, U et D) - saison sportive 2018/2019

assureur militant

La Fédération française d'aviron attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. Les dommages corporels dont vous pouvez être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFA et ses structures affiliées sont pris en charge dans le cadre du contrat souscrit auprès de la MAIF par la fédération (n° de sociétaire 1 775 135 N).

Garantie Indemnisation des dommages corporels¹

Votre couverture intègre l'assurance indemnisation des dommages corporels de base facultative².

CHAMP D'APPLICATION

- La pratique de l'aviron, sur tous plans d'eau, en compétition officielle, officieuse ou à l'entraînement.
- La pratique de l'aviron indoor, en compétition officielle, officieuse ou à l'entraînement.
- Toutes disciplines sportives pratiquées dans le cadre d'une préparation à l'aviron.
- La pratique de l'aviron de haute mer dans la limite de 200 milles des côtes.
- La participation à des activités promotionnelles (fêtes, bals, sorties...) organisées par la fédération et ses structures affiliées.
- Les trajets aller et retour pour se rendre au lieu de l'activité et en revenir.

TERRITORIALITÉ

Les garanties sont acquises dans le monde entier.

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont exclus des garanties :

- Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.
- Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.
- Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.

Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

- les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,
- les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,
- les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

Option I. A. Sport+¹

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une option complémentaire, I. A. Sport+, qui se substituera à la garantie de base de la licence et vous permettra de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires. Si l'option complémentaire I. A. Sport+ offre des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de base, elle ne permet pas, dans tous les cas, d'obtenir réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

¹ - Le contenu des garanties figure au verso du présent document.

² - Cette garantie est facultative et le licencié peut y renoncer (voir encadré au verso du présent document).

MAIF
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9

Fédération française d'aviron
17 boulevard de la Marne
94736 Nogent-sur-Marne cedex

Que vous souscriviez ou non la garantie I. A. Sport+, vous devez remettre le bordereau détachable complété à votre président de club lors de la prise de la licence.

SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE I. A. SPORT+

La cotisation complémentaire d'assurance, qui devra être intégrée au règlement global de votre cotisation, s'élève à **10,79 €** pour la saison sportive 2018/2019.

Garantie indemnisation des dommages corporels		
Contenu	Plafonds IDC de base	Plafonds option I. A. Sport+
• Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois
• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux... - dont frais de lunetterie - dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	1 400 € 80 € 16 €/jour dans la limite de 310 €	3 000 € 230 € 2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation 10 €/jour dans la limite de 365 jours
• Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	Non couvert	
• Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	16 €/jour dans la limite de 3 100 €	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation : - jusqu'à 9 % - de 10 à 19 % - de 20 à 34 % - de 35 à 49 % - de 50 à 100 % : - sans tiers personne - avec tiers personne	6 100 € x taux 7 700 € x taux 13 000 € x taux 18 000 € x taux 23 000 € x taux 48 000 € x taux	30 000 € x taux 80 000 € x taux 90 000 € x taux 120 000 € x taux 150 000 € x taux 300 000 € x taux
• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès : - capital de base - augmenté de : - pour le conjoint survivant - par enfant à charge	3 100 € 3 900 € 3 100 €	30 000 € 30 000 € 15 000 €
• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime

RENONCIATION À L'ASSURANCE INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS DE BASE

Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 1,08 € pour les licences A, BF, I et U moins de 18 ans, 1,90 € pour les licences A, BF, I et U plus de 18 ans et de 0,15 € pour les licences D et titres initiations. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.

En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFA et ses clubs affiliés.

1 775 135 N

Bordereau à remettre au président du club

Je soussigné(e) (nom, prénom)..... Date de naissance

Adresse

atteste avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance ainsi que de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire I. A. Sport+.

Je souhaite souscrire la garantie I. A. Sport+ qui se substituera, en cas d'accident corporel, à la garantie de base de la licence. J'intègre la cotisation complémentaire de 10,79 € pour la saison sportive 2018/2019 au règlement de ma cotisation. J'ai bien noté que la garantie I. A. Sport+ serait acquise à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de période de validité de ma licence.

Je ne souhaite pas souscrire cette garantie.

Fait à..... Le.....
Signature.....
(pour les mineurs, signature des parents ou du représentant légal)

Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à la MAIF de tenir en compte et le cas échéant de vous adresser l'offre de souscription de votre licence sportive. Elles font l'objet de traitements ayant pour finalité la réalisation des opérations précontractuelles, la gestion de la garantie et l'exécution de vos contrats. Au titre de l'article 6 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux données de caractère personnel, celles relatives aux cotisations de pré-assurance et à la gestion des sinistres et des cotisations peuvent faire l'objet de traitements pour le suivi et l'actualisation de la relation commerciale, la réalisation de statistiques par la MAIF et ses filiales, ainsi que dans le cadre des dispositifs de lutte contre la fraude et en application de la législation dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. La MAIF, dans la limite de l'assurance pour laquelle il est intervenu, est responsable de vos données à caractère personnel. La MAIF, dans la limite de l'assurance pour laquelle il est intervenu, est responsable de vos données à caractère personnel, ainsi que de la possibilité de déléguer des données personnelles relatives à la souscription, à l'abonnement et à la communication de vos données après décès. Vous pouvez exercer vos droits à tout moment auprès du responsable de la protection des données personnelles MAIF, CS 90000, 79038 Niort cedex 9 ou maif@maif.fr. Les données sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités mentionnées et pour des durées de prescription éventuellement applicables. Toute réclamation, toute réclamation interpersonnelle, omission ou différend relatif aux opérations de risque couvertes de l'assuré est traité, selon le cas les sanctions prévues aux articles L. 113-8 et L. 113-9 du Code des assurances.

